

2021 DASES 3 : Subvention d'investissement (100 000 euros) et convention avec la SA d'HLM 3F RÉSIDENCES pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé et d'un Service de Répit situés rue des Ecluses (10e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de délibération qui vous est soumis a pour objet le versement à la SA d'HLM 3F RÉSIDENCES d'une subvention d'investissement de 100 000 euros pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et d'un Service de Répit situés rue des Écluses dans le 10^e arrondissement.

Le projet participe à l'amélioration de l'offre médico-sociale conformément aux objectifs de la collectivité parisienne. Intégrés au plan Autisme, ces deux établissements médico-sociaux sont placés sous la compétence de la Ville de Paris et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France : le Foyer d'Accueil Médicalisé de 30 places pour personnes autistes sera géré par l'association Aurore, et le Service de Répit de 12 places pour personnes autistes sera géré par la Fondation de Rothschild.

La SA d'HLM 3F RÉSIDENCES porte l'opération immobilière. Le coût total immobilier s'élève à 14 691 406 euros pour une subvention de 400 000 euros soit 2,7 % du coût de l'opération. Une première délibération, votée en 2016, a permis le versement d'une subvention de 300 000 euros dans le cadre d'une convention signée en 2016.

En 2020, la SA 3F RÉSIDENCES a fait savoir que le projet de construction avait été retardé, suite à différents événements exceptionnels et indépendants de leur volontés, et notamment à l'arrêt du chantier pendant plusieurs mois suite au confinement exigé dans le cadre de la crise sanitaire. Le cumul exceptionnel de l'ensemble de ces événements explique le retard pris dans l'exécution du chantier. La livraison des équipements devrait intervenir avant la fin du premier trimestre 2021.

Compte tenu de ce contexte exceptionnel, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec la SA d'HLM 3F RÉSIDENCES en vue du versement d'une subvention d'investissement de 100 000 euros, portant ainsi le montant total de la subvention attribuée à ce projet à 400 000 € comme prévu.

Je vous propose, en conséquence, de m'autoriser à signer, au nom de la Ville de Paris, une convention avec la SA d'HLM 3F RÉSIDENCES, lui attribuant une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

de Paris

La Maire

2021 DASES 3 : Subvention d'investissement (100 000 euros) et convention avec la SA d'HLM 3F RÉSIDENCES pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé et d'un Service de Répit situés rue des Ecluses (10e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'autorisation conjoint de l'ARS Agence Régionale de Santé Ile de France et du Département de Paris du 14 novembre 2013 ;

Considérant le projet d'investissement porté par la SA d'HLM 3F RÉSIDENCES pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 30 places et d'un Service de Répit de 12 places ;

Vu le projet de délibération en date des _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention avec la SA d'HLM 3F RÉSIDENCES et de lui attribuer une subvention d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SA d'HLM 3F RÉSIDENCES, 1 boulevard Hippolyte Marquès 94200 Ivry-sur-Seine, une convention d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé et d'un Service de Répit situés rue des Ecluses (10e).

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 euros est attribuée à la SA d'HLM 3F RÉSIDENCES pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé et d'un Service de Répit.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

